

K. Le Poitou-Charentes ne protège pas son patrimoine

La Charente-Maritime possède le plus grand nombre de richesses patrimoniales du Poitou Charentes (Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes). Ce patrimoine naturel et bâti est déjà très gravement défiguré par de nombreux projets d'éoliens industriels. La photographie ci-dessous est prise (*Canon Powershot Sx40 HS*) depuis l'entrée nord de Saint Jean d'Angély (Charente Maritime). L'Hôtel de Ville est à droite, les Tours de Saint Jean d'Angély à gauche et entre les deux l'Abbaye Royale de saint Jean d'Angély. L'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste fait partie des étapes des « Chemins de Saint Jacques de Compostelle ». L'UNESCO l'a déclaré Patrimoine Mondial de l'Humanité.



Photographie 11 : Le Le patrimoine architectural de Saint Jean d'Angely.

Les deux parcs industriels éoliens dominent les monuments historique de la ville: celui de Mazeray-Bignay au premier plan avec 5 machines et celui des Nouillers avec 5 autres machines en cours de construction.

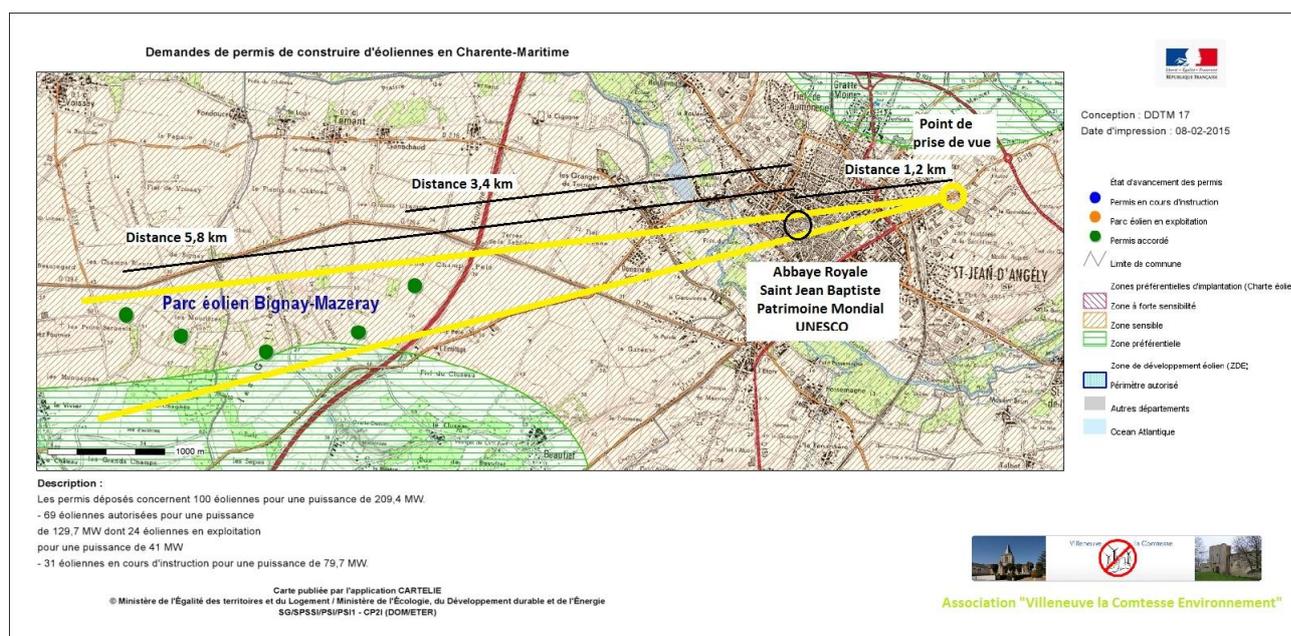
La carte ci-jointe a été réalisée à l'aide des éléments fournis par les services de l'Etat (Source38 : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Eolien17&service=DDTM_17).

Le tableau indique la distance entre chaque éolienne et l'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste de Saint Jean d'Angély:

Distance entre l' Abbaye Saint Jean Baptiste et l'éolienne X	Distance en Km
Eolienne 1	3,4
Eolienne 2	3,9
Eolienne 3	4,7
Eolienne 4	5,4
Eolienne 5	5,8

La réglementation de périmètres de protection autour des monuments Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO est de 6 km. Or les cinq éoliennes sont dans un périmètres de moins 6 km.

Sur un permis de construire d'abord refusé en 2004 puis accepté en 2009, le parc a été inauguré en 2012. La carte suivante décrit le point de prise de vue, la position de l'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste de Saint Jean d'Angély et des éolienne de Bignay-Mazeray:



Carte 4 : carte des photomontages à Villeneuve et Coivert

Le Schéma Régional Eolien (voir doc joint : Extrait Schéma Régional Eolien Poitou Charentes 2012.pdf) approuvé en 2012 précise :

«

6.1.4 – Les sites UNESCO

Instaurée par l'UNESCO depuis 1972, la Liste du patrimoine mondial comporte 890 biens répartis dans 153 états constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Parmi les 37 sites que compte la France, la région Poitou-Charentes recense 8 sites architecturaux inscrits sur la liste du patrimoine mondial :

- l'église de Saint-Savin sur Gartempe (86) depuis 1983 ;*
- la place forte Vauban de Saint-Martin-de-Ré (17) depuis 2008 ;*
- les étapes des Chemins de Compostelle en France depuis 1998 : l'église Saint-Eutrope de Saintes (17), l'abbaye royale Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-d'Angély (17), l'église Saint-Hilaire de Melle (79), l'église Saint-Pierre d'Aulnay (17), l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers (86) et l'ancien hôpital des Pèlerins de Pons (17).*

— enjeux vis-à-vis de l'éolien

Ces monuments emblématiques et leurs abords font partie des éléments phares de la renommée internationale de la région. Ainsi, au-delà des périmètres de protection des monuments eux-mêmes, les abords de ces sites sont importants à prendre en compte, et ce d'autant plus que la majorité des sites identifiés le sont dans le cadre d'un itinéraire pédestre.

En tant que signataire du traité international de l'Unesco, la France s'est engagée à préserver les immeubles inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Progressivement, à la demande de l'Unesco, chaque site doit être protégé par une zone dite tampon dont l'objectif est de garantir la préservation de l'environnement du monument.

Il s'agit de tenir compte de la réalité de la co-visibilité introduite par les éoliennes, afin de garantir l'atteinte des objectifs publics de préservation de l'environnement historique et de l'esthétique des monuments, ainsi que de leur valeur de témoignage de l'histoire politique, économique, sociale, et architecturale de la région.

Bien que ces zones tampon n'aient pas été encore spécifiquement déterminées autour des monuments reconnus par l'Unesco en Poitou-Charentes, dans la l'esprit de la circulaire Albanet du 15 septembre 2008, et en l'absence d'étude spécifique au site, un périmètre de six kilomètres a été défini de manière à offrir un recul suffisant pour garantir la qualité paysagère aux abords de ces monuments.

- Prise en compte dans le SRE

Les sites UNESCO et leur « zone de vigilance périphérique » représentent de fortes contraintes' et sont par conséquent inadaptés au développement de l'éolien.

En l'absence ou avant prise en compte de zone spécifique identifiée par un inventaire particulier (Cf. 6.1.5.1), un périmètre de 6 km est appliqué dans la cartographie régionale autour des sites UNESCO.

L. Des projets opaques et incontrôlés

La transition énergétique prévoit l'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre (9 500 éoliennes de 2 MW) sur le territoire national qui compte 550 000 km² (source 39: http://www.liberation.fr/economie/2015/01/18/la-roue-tourne-pour-le-parc-eolien-francais_1183465); ce qui fait une densité de 1 éolienne tous les 58 km².

Autour de Villeneuve la Comtesse, dans un périmètre de 10 km par 10 km, on trouve :

- Le parc industriel de Bernay Saint Martin avec 8 aérogénérateurs de 115 m
- Le parc industriel de La Benate avec 6 aérogénérateurs de 115 m
- Le projet industriel accepté de Nachamp – Courant avec 6 aérogénérateurs de 150 m
- Le projet industriel accepté de Migré avec 7 machines industrielles de 130 m
- Le projet industriel accepté de Marsais avec 8 machines industrielles de 130 m
- Le projet industriel accepté de Villeneuve la Comtesse et Vergné avec 7 machines industrielles de 130 m
- Le projet industriel, en cours d'instruction, de Villeneuve la Comtesse et Coivert avec 6 machines industrielles de 130 m

Soit une densité de 48 éoliennes sur 100 km², c'est à dire 1 éolienne tous les 2 km²; en densité, c'est plus de 30 fois ce que prévoit le programme de transition énergétique en densité moyenne sur l'ensemble du territoire français.

Il faut encore ajouter à ces 48 éoliennes au 100 km²:

- un nouveau projet industriel avec 9 éoliennes, en cours d'instruction, entre Beaumont (Marsais) l'Hopiteau (Marsais) et St Félix,
- un second projet, avec 6 ou 8 machines industrielles de 130 m en préparation, à Vergné,
- et tous ceux dont on ignore la préparation

Cela fera plus de 60 éoliennes sur 100 km², soit 1 éolienne tous les 1,5 km² ! En densité, c'est 40 fois plus que prévu dans le programme de transition énergétique en moyenne sur l'ensemble du territoire français.

C'est une invasion insupportable pour la population, a-t-on vraiment pris en compte l'ampleur de cette démesure?

Pour quelle raison le nord de la Charente Maritime doit-il payer un tel tribut à la transition énergétique ? Le nord de la Charente Maritime a-t-il été volontairement sacrifié ?